

DECISION DG n° 2018-217

Du **28 SEP. 2018** portant délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est ainsi modifiée :

I – L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 21** : A la Direction des dispositifs médicaux, des cosmétiques et des dispositifs de diagnostic in vitro de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I – Délégation permanente est donnée à Monsieur SIRDEY (Thierry), directeur, à Monsieur THOMAS (Thierry), directeur adjoint, et à Madame EVEN (Gwenaelle), directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction des dispositifs médicaux, des cosmétiques et des dispositifs de diagnostic in vitro.

II - Délégation permanente est donnée à Madame BRUYERE (Hélène), cheffe de l'équipe produits diagnostic, des systèmes radiogènes et des systèmes d'information, à Monsieur DI DONATO (Pascal), chef de l'équipe produits neurologie, ophtalmologie/ORL, pneumologie, anesthésie, dentaire et désinfection, à Madame MARLIAC (Nathalie), cheffe de l'équipe produits cardiologie, vasculaire et bloc opératoire, à Madame DI BETTA-RONEZ (Virginie), cheffe de l'équipe produits chirurgie viscérale, gynécologie, urologie et orthopédie, et à Madame DUVIGNAC (Hélène), cheffe de l'équipe produits dermatologie, aide patient, transfusion et transplantation, endocrinologie, esthétique et cosmétique, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. ».

.../...

II – L'article 22 est supprimé.

III – L'article 23 devient l'article 22.

Article 2 : La présente décision, qui prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2018, est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **28 SEP. 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général